

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 10 août 2021 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers René Côté, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Monsieur le conseiller Jeannot Gosselin est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière et M. Luc Drouin, trésorier.

No 21-248

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 10 août 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Appel d'offres 2021-28 – Travaux de génie civil et d'électricité
- 4.- Période de questions
- 5.- Clôture de la séance

Résolution no 21-249

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-250

APPEL D'OFFRES 2021-28 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET D'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE la protection du lac Mégantic est une priorité pour les quatre municipalités riveraines du lac Mégantic, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont fait le choix d'agir de façon concertée et qu'elles se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic, agissant pour et au nom d'un regroupement composé des 4 municipalités, a demandé des soumissions pour des travaux de génie civil et d'électricité pour l'implantation de barrières pour les accès publics au lac Mégantic ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant corrigé de 238 347,84 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 30 juillet 2021 ainsi que celle du comité intermunicipal ;

ATTENDU QUE le contrat doit, pour être valide, être octroyé par résolution par chacune des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités est partie prenante audit contrat et en assume sa part, soit 25% des coûts ;

ATTENDU QU' afin de répartir les coûts, le comité intermunicipal recommande de reporter en 2022 l'aménagement de la descente de bateaux du Lac-aux-Araignées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée le 13 juillet 2021 concernant les travaux de génie civil et d'électricité pour l'implantation de barrières aux accès publics de 5 descentes de bateaux au lac Mégantic, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au prix corrigé de 238 347,84 \$, incluant toutes les taxes applicables et d'OCTROYER en deux étapes les travaux d'aménagement, soit 4 des 5 descentes de bateaux en 2021 et celle du Lac-aux-Araignées en 2022 ;

DE FINANCER la part de la Ville de 59 586,96 \$ (25%), nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-251

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-252

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse